

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Date de la convocation : 01/04/2019

Présents :

Mmes COIFFIER, DAVID, LETACHE, PADUA, REGANHA,
MM. AUZET, BAUDIN, BOEY,

Absent : M YAMBEN

Retardé : M. MARTIAL (arrivé en séance à 20H21)

Représentés : M. BA IDRIS par Mme LETACHE

Secrétaire de séance : Mme PADUA

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Compte de Gestion 2018
2. Compte administratif 2018
3. Affectation du résultat 2018
4. Taux des trois taxes 2019
5. Subventions versées aux associations pour 2019
6. Budget primitif 2019
7. Indemnité de conseil au trésorier de Sénart
8. Adhésion au Fonds de solidarité Logement
9. Périscolaire : Prise en charge des enfants au-delà des horaires d'école et fixation du tarif de surveillance.
10. Divers

A l'unanimité le conseil accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS

1 - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2018 établi par Monsieur HENRY Percepteur de Sénart, et invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	490 781.17 €	909 118.01 €	1 399 899.18 €
	Réalisations	1 713 905.08 €	1 565 851.21 €	3 279 756.29 €
	Total	2 204 686.25 €	2 474 969.22€	4 679 655.47 €
Dépenses	Déficit reporté	0 €	0 €	0 €
	Réalisations	2 597 917.59 €	1 223 795.57 €	3 821 713.16 €
	Total	2 597 917.59 €	1 223 795.57 €	3 821 713 16 €
Résultat propre de l'exercice		-884 012.51 €	342 055.64 €	541 956.87 €
Résultat de clôture		-393 231.34 €	926 291.82 €	530 060.48€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 09 voix
ABSTENTION 00 voix
CONTRE..... 00 voix

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par M.HENRY receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Madame DAVID, Maire Adjoint chargée de de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2018, qui s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 565 851.21 €
Dépenses de fonctionnement	1 223 795.57 €
Excédent de fonctionnement	342 055.64 €
Recettes d'investissement	1 713 905.08 €
Dépenses d'investissement	2 597 917.59 €
Déficit d'investissement	- 884 012.51 €

Mme LETACHE demande s'il faut faire un emprunt pour combler le déficit.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un déficit comptable de l'exercice 2018, qu'il convient d'y ajouter le résultat de l'année précédente. De plus, il souligne que des recettes vont arriver, notamment en matière de subvention relatives au programme d'extension de l'école et de restauration de l'église.

Monsieur le Maire sort, et ne prend pas part au vote

Hors de la présence de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 08 voix (Mmes COIFFIER, DAVID, LETACHE, PADUA, REGANHA
M BA IDRIS (représenté par Mme LETACHE),
MM. BAUDIN, BOEY,

CONTRE :..... 00 voix
ABSTENTION 00 voix

Approuve le compte administratif 2018 tel que présenté

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Vu le Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Percepteur

VU les résultats de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 926 291.82 €

Vu le déficit d'investissement réalisé en 2018 et inscrit au compte de gestion 2018 pour un montant de – 393 564.34 €

Vu les restes à réaliser pour un total de 267.00 € (reste à réaliser dépenses 1 264 228.00 € reste à réaliser recettes 1 264 495.00 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 09 voix
CONTRE :..... 00 voix
ABSTENTION 00 voix

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	533 327.48 €
Article 001 - Déficit d'investissement reporté	- 393 231.34 €
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	392 964.34 €

Arrivée de M. MARTIAL en séance à 20H21 après le vote de l'affectation du résultat.

4 - TAUX DES TROIS TAXES 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux des trois taxes appliquées en 2019 :

Taxe d'habitation	7.70 %
Taxe foncière propriété bâtie.....	13.30 %
Taxe foncière propriété non bâtie.....	35.00 %

Il est proposé de maintenir les mêmes taux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

POUR	10 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Décide de maintenir pour 2019, les mêmes taux qu'en 2018, et fixe comme ci-dessous les taux d'imposition pour 2019 :

Taxe d'habitation	7.70 %
Taxe foncière propriété bâtie.....	13.30 %
Taxe foncière propriété non bâtie.....	35.00 %

5 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

M. le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention formulées par les associations.

Après étude des demandes, le conseil municipal constate que certains dossiers de demandes ne présentent pas tous les éléments requis. Un rappel sera adressé aux associations relatif à la présentation de leur demande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide de verser** comme indiqué dans le tableau ci-dessous une subvention aux associations mentionnées

Vote :

POUR	10 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Associations	Montant de la subvention
Club des Anciens Moissy-Réau	500 €
Anciens combattants	200 €

Coopérative scolaire de l'école de Réau	1284 €
Comité des fêtes de Réau	9 500 €
Réau Sports Loisirs	2500 €
Vitadance	1800 €
Harmonie et Equilibre	500 €
Les restos du Cœur	209 €
Club de Loisirs de Réau	500 €
L'Indicible Compagnie	400 €
Réau Jeunes	1000 €
Happy Voice	500 €

6 - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019, arrêté lors de la commission finances du 04 avril 2019, qui s'établit comme suit.

Recettes de fonctionnement : 2 168 861.48 €
Dépenses de fonctionnement : 2 168 861.48 €

Recettes d'investissement : 3 619 018.34 €
Dépenses d'investissement : 3 619 018.34 €

Il présente les projets d'investissement envisagés sur 2019 et les reports de 2018. Les dépenses les plus importantes portent sur :

- Les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire,
- La restauration de l'église,
- L'extension de l'hôtel de ville,
- Les travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2019

Vu le projet de budget primitif 2019 présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : **10 voix** (Mmes COIFFIER, DAVID, LETACHE, PADUA, REGANHA
M BA IDRIS (représenté par Mme LETACHE),
MM AUZET, BAUDIN, BOEY, MARTIAL)

CONTRE : **00 voix**

ABSTENTION : **00 voix**

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Recettes de fonctionnement : 2 168 861.48 €
Dépenses de fonctionnement : 2 168 861.48 €

Recettes d'investissement : 3 619 018.34 €
Dépenses d'investissement : 3 619 018.34 €

7- INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE SENART

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. le Trésorier quitte la trésorerie de Sénart, et qu'en conséquence, il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier 2109 au 31 mars 2019.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

POUR 10 voix
CONTRE..... 00 voix
ABSTENTION..... 00 voix

DECIDE

1 – de demander le concours de Monsieur HENRY Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

2 – de prendre acte de l'acceptation de Monsieur HENRY Christophe et de lui allouer à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 une indemnité de conseil d'un montant de 138.82 € brute au titre de l'année 2019 soit une rémunération nette de 125.59 €.nets

8 - ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

M. le Maire explique que le fonds de solidarité logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt. de garantie, premier loyer) Depuis 2017 le département a révisé les conditions d'attribution de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

L'adhésion de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPI) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 10 voix
ABSTENTION 00 voix
CONTRE..... 00 voix

Charge M le Maire de signer la convention présentée pour l'adhésion de la commune au Fonds de solidarité logement pour l'année 2019,

Dit que la cotisation totale pour l'année 2019 d'un montant de 545 € sera inscrite au BP 2019 à l'article 6574.

9 – PERISCOLAIRE : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU-DELA DES HORAIRES D'ECOLE ET FIXATION DU TARIF DE SURVEILLANCE.

Mme PADUA, Ajointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal que le corps enseignant a signalé que des parents venaient très souvent en retard récupérer leurs enfants à 11H30, engendrant des soucis de gestion pour le corps enseignant, pour notre service périscolaire, mais surtout en terme de responsabilité, puisque ces enfants ne sont pas inscrits à la cantine.

Après échanges avec la Directrice de l'école, il est proposé d'établir une convention permettant de déposer les enfants concernés aux services périscolaires, et que cela soit facturer.

Le conseil municipal propose que ce point soit étudié par la commission scolaire, et qu'une modification du règlement intérieur soit envisagée. En attendant ces rectifications qui pourraient être mises en place pour la rentrée de septembre, il propose qu'un courrier co-signé de la Directrice de l'école et du Maire soit adressé aux parents concernés.

Le conseil municipal décide de reporter l'examen de cette proposition.

10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune au 1^{er} janvier 2019 est de 1818 habitants. Le montant dû est de 205 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 10 voix

ABSTENTION 00 voix

CONTRE..... 00 voix

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333.105 du code général des collectivités territoriales.

DIVERS

- Informations diverses
 - 1^{er} mai : Marathon de Sénart
Appel aux bénévoles
 - 26 mai 2019 : Elections européennes – organisation de la tenue du bureau de vote

Les membres du conseil souhaitent savoir comment mettre fin au jumelage actuel de la commune avec la Mauritanie.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner pour connaître les possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 21H55

<i>Alain AUZET</i>	
<i>Farid BA IDRIS</i>	
<i>Daniel BAUDIN</i>	
<i>Christian BOEY</i>	
<i>Dominique DAVID</i>	
<i>Gaëlle COIFFIER</i>	
<i>Angélique LETACHE</i>	
<i>Laurent MARTIAL</i>	
<i>Elisabeth PADUA</i>	
<i>Maria REGANHA</i>	
<i>Isidore YAMBEN</i>	